



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 30 juin 2022

Délibération n°5

Objet :

Portage de Repas - Convention de partenariat entre le C.C.A.S. et la CARSAT pour les services à la personne dans le cadre des OSCAR (offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite) au titre des prestations diversifiées - Approbation

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Philippe CESANA, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Charles DALLARA ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-France LIVEBARDON.

Absents / Excusés :

Mme Catherine ZADRA, M. Thierry NITCHEU, M. Jean GOYET, M. Henry DUPOIZAT.

Remplacements en cours :

M. Robert BIANCHIN.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- La délibération n°4 du conseil d'administration du C.C.A.S. du 8 mars 2012, approuvant la convention de partenariat au titre des Plans d'Action Personnalisé.

Considérant

Les personnes âgées clientes du service portage de repas à domicile bénéficient, pour certaines, d'aides financières de la CARSAT pour la participation aux frais du service portage.

Les diverses aides sont accordées nominativement pour une durée et un montant déterminés par la CARSAT.

Les clients bénéficiaires de ces aides règlent leur facture pour les repas pris à domicile auprès du C.C.A.S.

La CARSAT permet de conventionner afin de pratiquer le tiers payant pour ses bénéficiaires.

Le C.C.A.S. fait une déclaration mensuelle des repas pris par les bénéficiaires afin d'avoir un remboursement.

Le C.C.A.S. de Saint-Etienne souhaite signer cette nouvelle convention avec la CARSAT, afin que les clients du service portage de repas à domicile puissent continuer de bénéficier du tiers payant et de ne pas faire l'avance d'argent sur la partie financée par la CARSAT.



Les factures aux clients, seront établies avec les mentions suivantes :

1. Nombre de repas pris et montant de la prestation
2. Participation de la CARSAT à déduire
3. Reste à charge pour le client.

L'Assemblée Délibérante :

- **Approuve la convention de partenariat entre le C.C.A.S. et la CARSAT pour les services à la personne dans le cadre des OSCAR au titre des prestations diversifiées,**
- **Autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention dont un exemplaire sera joint au dossier.**

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 12
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Gaël PERDRIAU (Président), M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, M. Charles DALLARA, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Philippe CESANA, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT ;
- Contre : néant ;
- Abstention : néant.

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND